

Mandat de Gestion

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit, les gains et les garanties qui y sont associés. Notre équipe intervient afin de proposer à nos investisseurs un pourcentage de performance permettant de garantir un couple rendement/risque maîtrisé. Notre principale fonction de conseil consiste à vous fournir les meilleurs conseils financiers possibles pour vous permettre de croître et de protéger votre patrimoine.

PRODUIT

Produit: Mandat de Gestion

Societe: Donner & Reuschel

Email: karine.lefort@dr-gestionprivees.com

Téléphone: 01 87 21 11 79

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit: Il s'agit de produits structurés qui permettent de placer de l'argent à court terme ou sur des durées longues, avec l'avantage d'être très liquides. Le Gestionnaire recevra de la Société au sein de laquelle il est employé, l'ensemble des informations concernant l'accès au compte et est tenu par la discrétion, sous réserve des dispositions du présent Accord. Le Gestionnaire sera en mesure de négocier tout actif pour le compte de son client, sur les places de courtiers partenaires. Le client doit recevoir un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui permettra d'avoir un accès au compte, par lequel le client doit être en mesure d'observer l'activité sur son compte en temps réel.

Confidentialité: Chacune des Parties doit tenir les renseignements personnels et / ou commerciaux confidentiels. Le Contrat de Mandat de gestion permet au Gestionnaire de divulguer des informations confidentielles du client dans les cas suivants :
Pour les entités qui sont associées à la Société ; Aux fournisseurs de services de la Société ou aux sociétés qui fournissent des services administratifs, financiers, juridiques, d'assurances ou d'autres services, étant entendu que ces derniers vont garder ces informations confidentielles ; Pour se conformer aux obligations légales ; Pour protéger les droits juridiques, la propriété, la sécurité, des clients.

RELATION GESTIONNAIRE - INVESTISSEUR

Investisseurs Le présent accord est conclu entre : Donner & Reuschel et Madame SUTRA ESQUIROL Sylvette (le « Client ») demeurant :
148 avenue des sorgues, L'Isle-sur-la-Sorgue, France

Considérant que, le Gestionnaire offre des services de négociation pour le compte de ses clients; et alors, le Client souhaite que le Gestionnaire s'engage à effectuer des opérations pour son compte ouvert chez Donner & Reuschel (la « Société »).

La relation entre le Gestionnaire et le Client est une relation client-fournisseur. Il n'y aura pas de relation d'employeur à employé entre le gestionnaire et le client. Le client n'aura pas le droit de transférer et / ou céder, aucun de ses droits et / ou obligations spécifiées dans cet Accord.

Le Gestionnaire agira sur le compte de son Client et est tenu par le secret professionnel qui le lie à son client par le présent accord et ne divulguera par conséquent aucune information qui est propre au compte de son Client.

Bénéficiaire en cas de décès Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur

Où :
Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION?

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact auprès de votre Gestionnaire ou la transmettre :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : karine.lefort@dr-gestionprivees.com

- ou téléphone : 01 87 21 11 79



Mandat de Gestion

Souscription

Investissement	Performance	Durée	Déblocage
Investissement nominal de 10 000 EUR	1.25% min	30 jours	Echéance

Durée - Date d'effet - Commission - Versement

Durée : Le Mandat est sur une période de 30 jours à compter du premier du mois suivant la réception des fonds.

garantie : Le capital est garanti jusqu'à la date d'échéance.
La Performance de 1.25% min est garantie jusqu'à la date d'échéance.

Date d'effet : Le Mandat prend effet le premier du mois suivant la réception des fonds correspondant à la souscription.

Versement : A date d'échéance, si non reconduction du Mandat, le gestionnaire s'engage à verser le capital et les intérêts sur le compte bancaire du client 30 jours ouvrés après la date d'échéance.

En foi de quoi les parties ont signé le présent Accord :

Date :

Gestionnaire : Mr. CARON Olivier

Client : Mme. Esquirol Sylvette

Signature : _____

Signature : _____



Mandat de Gestion

INFORMATION SUR L'ENTREPRISE

Donner & Reuschel

Représentations francophones :

Lettstrasse 26, Vaduz, Liechtenstein
karine.lefort@dr-gestionprivees.com

Siège social : Ballindamm 27 20095 Hambourg
Allemagne

+352 (0)2 08 82 801
www.dr-privatemanagement.com

Donner & Reuschel

Siège social : Ballindamm 27 20095 Hambourg
Allemagne
www.dr-privatemanagement.com

Mandat de Gestion

Conditions de commercialisation à distance du Mandat de Gestion par Donner & Reuschel

Les présentes Conditions constituent avec les Conditions générales et les Conditions particulières du Mandat de Gestion, le Contrat conclu entre Donner & Reuschel et vous-même, elles forment ensemble un tout indivisible.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Modalités de conclusion du contrat

1.1 - Objet du contrat

Le contrat qu'il vous est proposé de conclure est un Mandat de Gestion. Vous demandez l'exécution immédiate du contrat.

1.2 - Comment souscrire ?

Donner & Reuschel
Quel que soit le mode de communication à distance utilisé, pour souscrire, renvoyez, la demande de souscription d'un Mandat de gestion, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives et documents demandés, l'ensemble dûment complété, daté et signé à votre Gestionnaire. Si la souscription s'effectue par téléphone, les modalités de souscription vous seront communiquées lors de l'entretien.

1.3 - Agrément

En cas d'agrément, le contrat sera réputé conclu le jour de l'ouverture de votre Mandat.

1.4 - Limitation de durée de validité des informations et des conditions

Les conditions du contrat ainsi que les informations contenues dans le présent document ont une durée de validité limitée : elles sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées dans le temps, par exemple, en raison de modifications législatives ou de modifications du produit et/ou des conditions contractuelles et/ou de la facturation. Nous nous réservons le droit de refuser la souscription si des modifications substantielles telles que visées ci-dessus sont intervenues entre l'impression de ces documents par vos soins et la réception de votre demande par la Banque.

2. Notre identité

Le contrat sera conclu entre vous et Donner & Reuschel, dont le siège social est Ballindamm 27 20095 Hambourg Allemagne

Représentations francophones :

Lettstrasse 26, Vaduz, Liechtenstein

karine.lefort@dr-gestionprivees.com

3. Agrément et contrôle de l'activité d'établissement

L'activité principale de la Société de Gestion est soumise à l'agrément, au contrôle et à la surveillance prudentielle de la Banque Centrale Européenne (BCE).

4. Informations sur le Mandat de Gestion - Compte Titre

Le Mandat de Gestion est un compte rémunéré sur lequel les fonds versés par le souscripteur sont disponibles dans les conditions prédéfinies dans le contrat établi avec votre Gestionnaire. Il n'y a pas de limite de plafond de dépôt.

5. Le droit de rétractation

Vous disposez à compter du jour de la conclusion du Contrat d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Toutefois, en cas de souscription par téléphone, ce délai ne commence à courir qu'à compter de la réception du Contrat par email. Vous devez adresser votre demande de rétractation rédigée sur papier libre avec les indications ci-après énumérées, en l'envoyant par email à votre Gestionnaire Eurocap Invest.

La demande de rétractation indiquera :

- Les nom et prénom (s) du Client titulaire du droit de rétractation,
- La date de la rétractation,
- La (s) convention (s) à laquelle (auxquelles) le client souhaite renoncer en précisant la date de sa souscription.

Si vous exercez votre droit de rétractation, le Mandat sera réputé n'avoir jamais été conclu. En cas de rétractation, la Compagnie remboursera au Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours, toutes les sommes qu'elle a perçues de celui-ci en application du contrat.

Ce délai commence à courir à compter de la réception de la notification de rétractation du Client.

7. Durée du contrat – Résiliation

Le Mandats est conclu pour une durée déterminée entre Donner & Reuschel et le Client. Il peut être résilié à échéance l'initiative du Gestionnaire ou du client.

8. Langue utilisée- Support papier

La langue utilisée durant la relation pré-contractuelle est le français. Le contrat est rédigé en français. Si vous en êtes d'accord, la langue utilisée durant la relation contractuelle sera le français. A défaut, nous vous invitons à contacter votre Gestionnaire dédié au sein de Donner & Reuschel.

9. Traitement des réclamations - Médiation

Votre Gestionnaire dédié au sein de Donner & Reuschel ainsi que le service financier du Groupe sont vos contacts privilégiés pour exprimer vos réclamations. Dans le cas où la réponse ne vous semblerait pas suffisante ou adaptée, vous avez la possibilité d'exposer votre insatisfaction auprès de la Direction Expérience Clients - Relations Clients, que vous pouvez contacter par :

- **Email** : karine.lefort@dr-gestionprivees.com
- **téléphone** : 01 87 21 11 79

Nous nous engageons, tant au niveau du Groupe que de la Direction Expérience Client, à vous répondre sous 10 jours ouvrables, sauf cas particulier nécessitant des recherches approfondies. Le médiateur statue dans un délai de deux mois à compter de sa saisine.

10. Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

Il existe un Fonds de garantie des dépôts et de résolution correspondant à un mécanisme d'indemnisation des déposants.

11. Droit applicable. Attribution de juridiction

Sauf disposition contraire, les contrats conclus entre le Gestionnaire et le Client sont soumis au droit français. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

II – Dispositions propres à la souscription par voie électronique

La Gestionnaire offre la possibilité au Client de contractualiser et de signer en ligne la souscription du produit ou service susvisé au moyen d'un Bon pour accord précisant le montant souscrit par retour de mail à son Gestionnaire Donner & Reuschel.

Le procédé de signature mis en œuvre permet (i) la création d'un acte original signé électroniquement, (ii) l'horodatage de cet acte original, (iii) la création, transmission et archivage d'un fichier de preuve.

Dans le cadre de la conclusion ou en cours d'exécution du Contrat, le Client accepte d'échanger des informations par courrier électronique, lorsque le Gestionnaire le permet.

1 – Modalités de souscription

Le Client s'est préalablement authentifié pour accéder à son espace personnel. Dans ce cadre, le Client peut souscrire au produit ou service proposé. Après avoir pris connaissance des conditions du produit ou service susvisé, la session de souscription et de signature se déroule selon la cinématique suivante.

A la première étape, le Client complète les informations et données des conditions particulières du produit ou service nécessaires à sa conclusion.

A la seconde étape, le Client est en mesure de vérifier et le cas échéant de corriger les informations du produit ou service en cours de conclusion.

A la troisième étape, le Client prend connaissance des informations et conditions contractuelles relatives au Contrat qu'il envisage de conclure figurant dans son Mandat de Gestion - Compte Titre établi par son Gestionnaire.

2 – Signature du Contrat

Ainsi, après avoir vérifié et le cas échéant corrigé la saisie des informations, pris connaissance des Conditions de commercialisation à distance du produit ou service en cours de souscription, le Client pourra retourner par email à son Gestionnaire son Mandat signé et scanné afin de poursuivre la conclusion du Contrat.

Le Client recevra par son Gestionnaire un code à usage unique qui lui permettra de s'authentifier.

Dès que le Contrat sera effectivement signé, le Client recevra à son adresse email ou par téléphone un accusé de réception de la confirmation de la conclusion du Contrat, lequel prendra effet après agrément de la Banque et de la réception du virement correspondant à la souscription.

3 – Archivage du contrat

Le processus de signature du Contrat est archivé dans un fichier de preuve. Le fichier de preuve contient l'ensemble des éléments de l'opération de souscription et de signature du Contrat (l'ensemble des données saisies, le résultat des différents contrôles, les certificats électroniques, la signature du Client, de la Banque et de l'opérateur de services de certification, les données d'horodatage, les accusés de réception, les documents originaux signés des deux parties).

Pendant la période de durée de 10 ans d'archivage du Contrat, le Client pourra avoir accès à tout moment, après une demande par email de sa part, au Contrat conservé par son Gestionnaire. Toutefois, le Gestionnaire invite le Client à télécharger et/ou imprimer et conserver le Contrat sur un support durable du Client.

4 – Convention de preuve

Le Client et le Gestionnaire reconnaissent que le procédé du contrat à Distance proposé constitue un procédé présumé fiable, garantissant l'identité du signataire et l'intégrité du document signé, jusqu'à preuve contraire.

Donner & Reuschel

Représentations francophones :

Lettstrasse 26, Vaduz, Liechtenstein
karine.lefort@dr-gestionprivee.com

Siège social : Ballindamm 27 20095 Hambourg
Allemagne

+352 (0)2 08 82 801
www.dr-privatemanagement.com